



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02724

Numéro SIREN : 504 431 362

Nom ou dénomination : SFC GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2015 sous le numéro de dépôt A2015/012454



4599773

Dénomination : SFC GROUPE
Adresse : 18 avenue Félix Faure 69007 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2008B02724
n° d'identification : 504 431 362
n° de dépôt : A2015/012454
Date du dépôt : 19/05/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
27/03/2015



4599773

SFC GROUPE

Société Anonyme À Directoire Et Conseil De Surveillance au capital de 5 240 530 €

Siège social : 18 AVENUE FÉLIX FAURE

69007 LYON

504 431 362 RCS Lyon

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE **EN DATE DU 27 MARS 2015**

L'an deux mille quinze,

et le vingt-sept mars, à huit heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation faite par le directoire par lettre recommandée en date du 12 mars 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Pascal BEJON préside la séance en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Monsieur David HUMBERT et Monsieur Régis LACROIX, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Charles-Alexandre GIAUX est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur NERCÈS DOROUMIAN, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion du directoire,
- le rapport de gestion du conseil de surveillance,
- le rapport du président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du directoire, le rapport de gestion du conseil de surveillance, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Examen du rapport du président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-86 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance,
- Affectation du résultat,
- Délégation de compétences en vue d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et principe d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés,
- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes,,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil du directoire, le rapport de gestion du conseil de surveillance. Puis fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du directoire,
- du rapport du conseil de surveillance,
- du rapport du président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014, s'élevant à 824 894.61 €, de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - Un résultat de | 824 894.61 € |
| - Une somme de | 41 244.73 € |
| représentant au moins 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale", | |
| - Une somme de | 300 000.00 € |
| à la distribution de dividende, soit 0.57 € par action, | |
| - et le solde, soit | 483 649.88 € |
| au compte "Report à Nouveau" | |

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 0.57 euros.

Il sera mis en paiement à compter du jour de l'assemblée, sous déduction pour les actionnaires personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/12/2013

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| - Dividende global distribué : | 246 304.91 € |
|--------------------------------|--------------|

Exercice : 31/12/2012

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| - Dividende global distribué : | 246 304.91 € |
|--------------------------------|--------------|

Exercice : 31/12/2011

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| - Dividende global distribué : | 246 304.91 € |
|--------------------------------|--------------|

Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.443-5 du code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le président du directoire devra mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.443-1 du code du travail ;
- d'autoriser le directoire à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation d'un montant maximum de 3% du capital qui sera réservée aux salariés adhérent audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du code du travail.

En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est

rejetée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats de Monsieur Nercès DOROUMIAN et Florence TRAVERS, commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à expiration décide de ne pas les renouveler et de nommer :

- Monsieur François GERIGNE
domicilié 32 rue Le Peletier, 75009 PARIS
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que :

- La société COMPTAGESMA AUDIT
Représentée par Monsieur Patrice COÏC
Ayant son siège 13 rue du Clos Matignon, 35400 SAINT MALO
en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

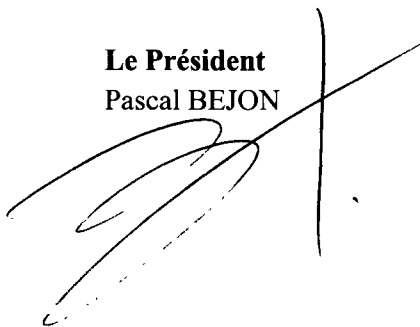
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

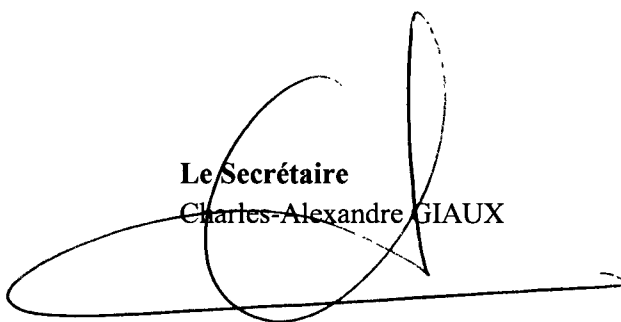
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pascal BEJON



Le Secrétaire
Charles-Alexandre GIAUX



Les Scrutateurs
David HUMBERT

Régis LACROIX

